



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N°: PA 2023-025
Date : 13 janvier 2023

Mis en ligne le : **23 JAN. 2023**

**Objet : Autorisation de stationnement
Fermeture de voie**

Site : Rue Adolphe Monticelli

Durée : du 6 au 17 février 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal VRC P - 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu la demande, en date du 5 janvier 2023 de la Société Leydet Construction sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules de plus de 3,5 tonnes aux dates et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les sociétés Point P Palette, rue Paul Julien – Aix en Provence, LS Béton, Route de Cadenet – Vaugines et HR Levage Chemin Saint Lambert – La Penne sur Huveaune sont autorisés à stationner des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Adolphe Monticelli du 6 au 17 février 2023 dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au n° 4 de ladite voie.

Article 2

A cet effet, le sens montant de la rue Adolphe Monticelli sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par le permissionnaire (suivant le plan en annexe), 3 demi-journées entre le 6 et le 10 février 2023 et 3 demi-journées entre le 13 et le 17 février 2023.

Article 3

En cas d'arrêt et d'empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

- ✓ Aucun déchargement n'est autorisé sur la voie publique ; les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des travaux,
- ✓ La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée,
- ✓ Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom du permissionnaire.

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires relatives à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 5

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 8

La société LEYDET JULIEN CONSTRUCTION sise 305 chemin de Sauvecanne à 13320 Bouc Bel Air - n° de Siret 85369077400015 - devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux, livraison..". Cette redevance est fixée à 15,84 € par demi-journée, soit pour 6 demi-journées 95,04 euros. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
 Adjointe au Maire
 Déléguée à la gestion des espaces publics
 Voirie, Ponds



PLAN

Plan de déviation suite fermeture dans le sens montant rue Adolphe MONTICELLI

